

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA VERSION RÉVISÉE DE LA POLITIQUE DE TRANSPORT DES USAGERS

Baie-Comeau, le 6 janvier 2023 – Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Côte-Nord avise la population que la version révisée de la Politique de transport des usagers est maintenant en vigueur, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette politique accorde un soutien financier aux usagers dont la condition de santé répond aux critères de cas électifs, soit pour des services diagnostiques et des traitements requis et prescrits par un médecin, mais non disponibles dans la région. Pour être éligible, le déplacement doit se faire à 200 km ou plus du domicile de l'usager.

Voici les principaux changements apportés :

- Bonification du tarif offert au kilomètre qui est maintenant 0,20 \$/km comparativement à 0,13 \$ (remboursement selon le nombre de kilomètres aller-retour moins le déductible de 200 km).
- Frais de subsistance de 108 \$ par nuitée, comparativement à 75 \$ auparavant (pièces justificatives requises telles que reçus d'hôtel).
- En l'absence de coucher à l'hôtel, forfait aller/retour de 46,25 \$ en plus du kilométrage.
- En cas de séjour prolongé, paiement de deux nuitées (216 \$/semaine) ou remboursement de la facture si le séjour est dans un organisme reconnu (hôtellerie ou autres).
- Montant forfaitaire de 216 \$/semaine d'hospitalisation pour l'accompagnateur d'un mineur ou d'un majeur inapte ou remboursement de la facture si le séjour est dans un organisme reconnu (ex : Manoir Ronald McDonald).
- Admissibilité à la politique pour les clientèles suivantes :
 - Victime de violence conjugale et/ou sexuelle;
 - Usager nécessitant l'admission en lit de crise ou santé mentale;
 - Usager devant obtenir des services de réadaptation avec hébergement en dépendances;
 - Usager itinérant acceptant les services d'un organisme reconnu.

Les changements apportés s'appuient sur la nouvelle circulaire du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) révisée en 2021. D'ailleurs, les nouveaux tarifs pour l'allocation kilométrique et les frais de subsistance sont déjà appliqués dans la région depuis cette mise à jour.

Le comité de travail, qui a rédigé cette nouvelle version de la politique régionale, a consulté diverses instances, dont le comité régional des usagers, un comité représentant des usagers de la Basse-Côte-Nord, un usager partenaire et la commissaire aux plaintes et à la qualité des services.

Pour plus de détails concernant les modalités d'application de la politique et pour obtenir le formulaire d'allocation de transport, visitez le <https://www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca/soins-et-services/transport-et-deplacement-des-usagers/transport-des-usagers/>. Il est aussi possible d'obtenir de l'information en appelant au 1 833 838-0001 (lundi au vendredi de 8 h à 16 h).

- 30 -

Source : Pascal Paradis
Adjoint à la PDG – relations médias, communications et affaires corporatives (intérim)
Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord
418 589-9845, poste 252268